

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 20/2542

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE LA VOIRIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 2 avril 2015 du président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 07 janvier 2020, modifié, portant délégation de signature à M. Jean-François Denat, directeur de l'aménagement et de la voirie,

CONSIDERANT que M. Jacques Lassebie fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 2021,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/2221 du 22 octobre 2020 portant mutation de Mme Claire Ferrier, technicien principal de 2ème classe, à compter du 1er novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature conférée à Monsieur Jean-François Denat peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par les chefs des subdivisions départementales, par le chef d'unité d'exploitation et travaux en régie, ainsi que leurs adjoints ci-dessous désignés :

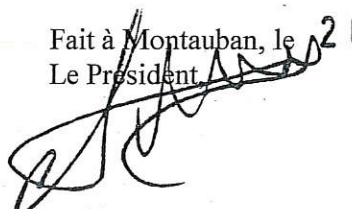
- Subdivision de Montauban :

Mme Claire Ferrier,
M. Didier Vanneau.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 20 NOV. 2020
Le Président


Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.